



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
Commune d'Ormoy-la-Rivière

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

Canton d'Etampes

COMPTES RENDUS CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 11/12/2021

L'an deux mil vingt et un et le dix sept décembre à vingt heures, le conseil municipal d'Ormoy-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur Michael MERIGOT,

Etaient présents : Joëlle DUPUY, Amal D'HEURLE, Xavier GRAVE, Dominique LEROUX, Maria LUCAS FLORES, Bruno MOREL, Angélique MORIZET, Gérard PASSARD, Anne SANTAL, Dominique THIERRY.

Absent(s) excusé(es) : Matthieu IMBAULT donne pouvoir à Joëlle DUPUY, Marie-Jacques BONNET donne pouvoir à Bruno MOREL, Pascale SAURY donne pouvoir à Anne SANTAL, Jean-François GIGAND donne pouvoir à Michaël MERIGOT,

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Anne SANTAL.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

DÉLIBÉRATION N°29/2021

PROCES-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021.

DECISION DU MAIRE DU 26/11/2021

Demande de subvention à la CAESE (signalisation horizontale et verticale).

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 13 novembre 2020;

Considérant le projet de réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale d'un montant estimatif de dépenses de 4898.57 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention à la CAESE;

Le Maire d'Ormoy-la-Rivière,

Article 1er : décide de solliciter, pour le projet de réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale sur toute la commune, la subvention à la CAESE.

Article 2 : approuve :

- Le programme de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement,
- Le plan de financement suivant : réalisation de signalisation horizontale et verticale sur toute la commune total de 4 898.57 € HT aide communautaire 50% 2 449.28 € Fonds propres 50% 2 449.29 €.
- La réalisation des projets dans un délai maximum de 4 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations,

- Le non-commencement des travaux, sauf dérogation accordée par le bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la CAESE.

Article 3 : La Secrétaire de la Mairie d'Ormoy-la-Rivière est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N°30/2021

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) 26 400.00 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) 1 202 869.20 €
soit 1 229 269.20 € /4 = 307 317.30 € pour le budget commune,

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2022 à hauteur des sommes inscrites ci-dessus.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2022 à hauteur de 307 317.30 €.

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°31/2021

TELETHON

Monsieur le maire propose d'acquérir le tableau réalisé par Mme CORDIER et exposé pendant le marché de Noël au prix de 100 €. Cette somme sera reversée à l'association AFM-Téléthon.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette dépense qui sera inscrite à l'article 6232.

Fin de séance : 21h23

Prochain conseil municipal :

